

PROCES VERBAL DE REUNION DU MARDI 15 AVRIL 2014

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, le mardi 15 avril 2014 à 20 H 15, sous la présidence de Monsieur Yves de CHALENDAR, Maire.

Inscrits : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

Excusé : Jean- Christophe BOLAC (pouvoir donné à Agnès DESSAINTJEAN)

Secrétaire de séance : Dominique CHAPPELAND

A l'ordre du jour :

1- Autorisation de dépenser en investissement avant le vote du budget 2014 pour l'opération « Tableau de classement des voiries communales »

Nous devons payer en dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2014, les 2 factures suivantes concernant l'opération 155 « Tableau de classement des voiries communales »:

- Facture de M. GIRIN, commissaire enquêteur pour les frais d'enquêtes d'un montant de 1 132,00 € TTC - article 202 « Frais d'études, d'élaboration et de modifications des documents »
- Facture de la SCP CAPIAUX-CONTET, géomètres-experts d'un montant de 4500,00 € TTC. La somme de 4 485,00 € TTC avait été engagée en 2013 et apparaît dans les restes à réaliser mais, compte tenu de l'augmentation du taux de TVA, le montant total est passé de 4 485,00 € à 4 500,00 €. Il reste donc 15,00 € à engager et à mandater à l'article 202

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses relatives aux frais d'enquête de M. GIRIN (1 132,00 € TTC) et les travaux effectués par la SCP CAPIAUX-CONTET (solde de 15,00 € TTC) pour un montant total de 1 147,00 € TTC (à l'article 202 « Frais d'études, d'élaboration et de modifications des documents ») ;**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 1 147,00 € TTC devront être reprises lors du vote du budget primitif 2014**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

➤ **DETAIL DES VOTES : 15 pour**

2- Vote du taux de promotion pour l'ensemble des grades de la collectivité

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

Le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au conseil municipal pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion

sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal ADOPTE le taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des grades et cadres d'emploi de la collectivité.

➤ **DETAIL DES VOTES : 15 pour**

3- Poste de secrétaire générale

Le poste de secrétaire général est actuellement ouvert au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de rédacteur. Mais il n'est pas ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe qui se situe entre ces deux derniers grades. Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose d'ouvrir le poste de secrétaire générale à l'ensemble des grades des cadres d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir le poste de secrétaire générale à l'ensemble des grades des cadres d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.

➤ **DETAIL DES VOTES : 15 pour**

4- Election des représentants de la commune auprès des différents organismes

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pont Sollières

Le Conseil municipal doit élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Après délibération et vote à bulletin secret, sont élus :

**Délégués titulaires :
de CHALENDAR Yves
DURAND Brice**

**Délégué suppléant :
VIDAL Nathalie**

- Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Villefranche

Le Conseil municipal doit élire 2 délégués titulaires

Après délibération et vote à bulletin secret, sont élus :

**Délégués titulaires :
de CHALENDAR Yves
BOLAC Jean-Christophe**

- **Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER)**

Le Conseil municipal doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Après délibération et vote à bulletin secret, sont élus :

Délégué titulaire :

LE GOFF Dominique

Délégué suppléant :

BOUET Xavier

- **SIVU de la Vallée de l'Ombre (Structure Multi-accueil)**

Le Conseil municipal doit élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Après délibération et vote à bulletin secret, sont élus :

Délégués titulaires :

de CHALENDAR Yves

DESSAINTJEAN Agnès

Délégué suppléant :

TUM Audrey

- **SIVU Jean BOREL (Maison de retraite)**

Le Conseil municipal doit élire 2 délégués titulaires

Après délibération et vote à bulletin secret, sont élus :

Délégués titulaires :

PRISSET Bénédicte

PEROTTI Eliane

- **Syndicat Rhodanien de Développement du Cable (SRDC)**

Le Conseil municipal doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Après délibération et vote à bulletin secret, sont élus :

Délégué titulaire :

BOUET Xavier sous réserve de l'acceptation du syndicat

Délégué suppléant :

BOLAC Jean-Christophe

- **Association Licence IV**

Le Conseil municipal doit élire 6 délégués

Après délibération et vote à bulletin secret, sont élus :

**de CHALENDAR Yves
CHAPPELAND Dominique
DURAND Brice
LE GOFF Dominique
PRISSET Bénédicte
BOUET Xavier**

5- Désignation d'un délégué local du CNAS

Le Conseil municipal doit désigner 1 délégué local élu pour représenter la commune au sein des instances du CNAS.

Après délibération, le délégué local élu désigné est de CHALENDAR Yves

➤ ***DETAIL DES VOTES : 14 pour, 1 abstention (DE CHALENDAR)***

6- Election des membres des commissions municipales

Après concertation, Monsieur le Maire propose de créer les 15 commissions municipales suivantes pour la durée du mandat :

- Finances et Budget
- Bâtiments communaux et accessibilité
- Entretien Espaces verts, Voirie et Chemins
- Personnel communal
- Affaires scolaires, Périscolaire et Crèche
- Information
- Fleurissement
- Culture, Tourisme et Patrimoine
- Salle des Fêtes, Parc et City stade
- Cimetière
- Commerce, Artisanat et Marchés
- Urbanisme
- Numérique (évolution informatique)
- Environnement et développement durable
- Appel d'offres

Ces commissions seront chargées d'instruire les questions relevant du champ de compétences de la commission concernée.

Après délibération le conseil municipal décide de créer ces 15 commissions municipales pour la durée du mandat.

➤ ***DETAIL DES VOTES : 15 pour***

Pour la désignation des membres de chaque commission municipale, Monsieur le Maire propose qu'elle ne soit pas précédée au scrutin secret.

Après délibération et vote, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour les nominations des membres des commissions municipales

- Commission Finances Budget

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'élire 6 membres

➤ *DETAIL DES VOTES : 15 pour*

Après délibération et vote, sont élus :

de CHALENDAR Yves
CHAPPELAND Dominique
DESSAINTJEAN Agnès
DURAND Brice
BOLAC Jean-Christophe
BOUET Xavier

- Commission Bâtiments communaux et Accessibilité

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'élire 5 membres

➤ *DETAIL DES VOTES : 15 pour*

Après délibération et vote, sont élus :

de CHALENDAR Yves
GOUTTENOIRE Bruno
LE GOFF Dominique
MARTINEZ Daniel
BOST Joël

- Commission Entretien espaces verts, Voirie et Chemins

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'élire 4 membres

➤ *DETAIL DES VOTES : 15 pour*

Après délibération et vote, sont élus :

de CHALENDAR Yves
GOUTTENOIRE Bruno
PEROTTI Eliane
AUJOGUE Yvan

- Commission Personnel communal

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'élire 3 membres

➤ *DETAIL DES VOTES : 15 pour*

Après délibération et vote, sont élus :

de CHALENDAR Yves
CHAPPELAND Dominique
BOUET Xavier

- **Commission Affaires scolaires, Périscolaire et Crèche**

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'élire 4 membres

➤ ***DETAIL DES VOTES : 15 pour***

Après délibération et vote, sont élus :

de CHALENDAR Yves
DESSAINTJEAN Agnès
BOLAC Jean-Christophe
TUM Audrey

- **Commission Information**

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'élire 7 membres

➤ ***DETAIL DES VOTES : 15 pour***

Après délibération et vote, sont élus :

de CHALENDAR Yves
DESSAINTJEAN Agnès
DURAND Brice
LE GOFF Dominique
MARTINEZ Daniel
PEROTTI Eliane
BOLAC Jean-Christophe

- **Commission Fleurissement**

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'élire 4 membres

➤ ***DETAIL DES VOTES : 15 pour***

Après délibération et vote, sont élus :

de CHALENDAR Yves
PRISSET Bénédicte
PEROTTI Eliane
TUM Audrey

- **Commission Culture, Tourisme et Patrimoine**

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'élire 8 membres

➤ ***DETAIL DES VOTES : 15 pour***

Après délibération et vote, sont élus :

de CHALENDAR Yves
DURAND Brice
GOUTTENOIRE Bruno
LE GOFF Dominique
MARTINEZ Daniel
PEROTTI Eliane
VIDAL Nathalie
BOLAC Jean-Christophe

- **Commission Salle des Fêtes, Parc et City stade**

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'élire 4 membres

➤ ***DETAIL DES VOTES : 15 pour***

Après délibération et vote, sont élus :
de CHALENDAR Yves
BOST Joël
TUM Audrey
AUJOGUE Yvan

- **Commission Cimetière**

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'élire 5 membres

➤ ***DETAIL DES VOTES : 15 pour***

Après délibération et vote, sont élus :
de CHALENDAR Yves
PRISSET Bénédicte
PEROTTI Eliane
VIDAL Nathalie
AUJOGUE Yvan

- **Commission Commerce, Artisanat et Marchés**

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'élire 6 membres

➤ ***DETAIL DES VOTES : 15 pour***

Après délibération et vote, sont élus :
de CHALENDAR Yves
DURAND Brice
GOUTTENOIRE Bruno
VIDAL Nathalie
BOLAC Jean-Christophe
BOUET Xavier

- **Commission Urbanisme**

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'élire 8 membres

➤ ***DETAIL DES VOTES : 15 pour***

Après délibération et vote, sont élus :
de CHALENDAR Yves
CHAPPELAND Dominique
DURAND Brice
GOUTTENOIRE Bruno
LE GOFF Dominique
BOST Joël
BOLAC Jean-Christophe
AUJOGUE Yvan

- **Commission Numérique (évolution informatique)**

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'élire 5 membres

➤ **DETAIL DES VOTES : 15 pour**

Après délibération et vote, sont élus :
de CHALENDAR Yves
DURAND Brice
LE GOFF Dominique
MARTINEZ Daniel
BOLAC Jean-Christophe

- **Commission Environnement et développement durable**

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'élire 7 membres

➤ **DETAIL DES VOTES : 15 pour**

Après délibération et vote, sont élus :
de CHALENDAR Yves
DESSAINTJEAN Agnès
DURAND Brice
MARTINEZ Daniel
PEROTTI Eliane
VIDAL Nathalie
AUJOGUE Yvan

- **Commission Appel d'offres**

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'élire 4 membres

➤ **DETAIL DES VOTES : 15 pour**

Après délibération et vote, sont élus :
de CHALENDAR Yves
GOUTTENOIRE Bruno
BOLAC Jean-Christophe
BOUET Xavier

7- Indemnités de fonction des Elus

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R.2123-23,

Considérant que l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire,

Considérant que les articles L.2123-24 et L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 634 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux d'indemnités allouées au maire, aux adjoints et à Monsieur Yvan AUJOGUE, conseiller municipal bénéficiant d'une délégation de fonction du maire,

Monsieur le Maire propose :

- de réduire son indemnité de fonction à 30 % de l'indice 1015 (au lieu de 31 %)
- de fixer l'indemnité de fonction des adjoints à 7,25 % de l'indice 1015
- de fixer l'indemnité de fonction de Monsieur AUJOGUE, conseiller municipal, à 4 % de l'indice 1015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE qu'à compter**
 - **du 05/04/2014 pour le maire**
 - **des dates d'arrêtés de délégation de fonction pour les adjoints et Monsieur AUJOGUE, conseiller municipal,****le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et de Monsieur AUJOGUE, conseiller municipal, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants :**
 - **pour le maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :**
Maire : 30 % de l'indice 1015 ;
 - **Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :**
1^{er} adjoint : 7,25 % de l'indice 1015 ;
2^{ème} adjoint : 7,25 % de l'indice 1015 ;
3^{ème} adjoint : 7,25 % de l'indice 1015 ;
 - **Pour Monsieur AUJOGUE, conseiller municipal bénéficiant d'une délégation de fonction du maire : taux en 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).**
- **PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maires et aux adjoints.**
- **DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.**
- **DECIDE que ces indemnités de fonction seront versées depuis le 5 avril 2014 pour le maire, et la date de l'arrêté de délégation de fonction pour les adjoints et Monsieur AUJOGUE, conseiller municipal.**
- **PRECISE que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement.**

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif ci-dessous :

Nom et prénom	Fonction	Montant de l'indemnité de fonction (en % de l'indice 1015)
De CHALENDAR Yves	Maire	30,00 %
CHAPPELAND Dominique	1 ^{er} adjoint	7,25 %
DESSAINTJEAN Agnès	2 ^{ème} adjoint	7,25 %
DURAND Brice	3 ^{ème} adjoint	7,25 %
AUJOGUE Yvan	Conseiller délégué	4,00 %

- *DETAIL DES VOTES : 12 pour, 3 abstentions (DESSAINTJEAN – LE GOFF - BOLAC)*

8- Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou en partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégations sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par le 1^{er} adjoint agissant par suppléance du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Le 1^{er} adjoint conservant le pouvoir de consulter le conseil municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, DECIDE que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. L'achat de biens et de services d'un montant maximal de 300 euros TTC pourra être délégué à la secrétaire générale.
- De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
 - Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales).
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des bâtiments ou des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros autorisé par le conseil municipal ;

➤ **DETAIL DES VOTES : 15 pour**

Informations diverses

- La commission Culture a commencé a travaillé sur la manifestation « Rosé, nuits d'été » qui aura lieu du 30/06/2014 au 06/07/2014.
Les animations prévues sont :
 - Dans le cadre de Rhône en Scène, intervention d'une funambule le 04/07/2014
 - Soutien de l'association L'Ombre des Mots pour la logistique
 - Rando de gare en gare déjà réalisée l'année dernière avec les communes de Liergues, Pouilly le Monial et Ville sur Jarnioux. Pour l'instant les autres communes n'ont pas encore répondu.
 - Participation de viticulteurs de Jarnioux
- L'exposition des artistes de la Vallée de l'Ombre réalisée l'année dernière à Jarnioux, aura lieu cette année à Ville sur Jarnioux les week-ends des 17 -18 mai et les 24 - 25 mai 2014. L'exposition sera ouverte aux enfants de l'école de Ville sur Jarnioux pendant la semaine.

- Le 8 mai, la cérémonie de commémoration au monument aux morts aura lieu à 11h30.
- Monsieur de CHALENDAR a participé hier soir à la réunion du nouveau conseil de l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône pour élire le Président et 13 vice-présidents. La suite de l'élection des membres du bureau aura lieu le 24 avril 2014, date de la réunion de préparation budgétaire de Jarnioux.
- Une réunion entre les élus et le personnel communal sera organisée.

Questions diverses

- Fleurissement : Le fleurissement de la commune doit-il avoir lieu avant le 8 mai ?
Il est décidé que les plantations auront lieu le mardi 6 mai.
- Compte tenu de la proximité avec le spectacle de funambulisme du 04/07/2014, et sachant que les communes avoisinantes organisent déjà des manifestations, peut-on supprimer le bal le 13 juillet ? Il a été décidé de ne pas organiser de bal.

Prochaine réunion du Conseil : Lundi 28 avril 2014 à 19h00

Fin de la séance à 22h55